

INSCRIPTION FOIRE A TOUT FETE DES ENFANTS DU VILLAGE

Se déroulant le **29 JUIN 2025**

sur le stade municipal "André Marti" derrière la mairie de Croth.

Adresse de correspondance:

Mme Fabienne GEENENS

1 rue du pont coupé, le buisson de Croth 27530 Croth - tel: 06 67 67 81 67

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse

CP Ville..... Tél. E-mail :

N° immatriculation de mon véhicule (**IMPERATIF**):

.....

Type de pièce d'identité (cocher la case) : CNI Permis de Conduire Passeport Autre (préciser) :

N° Pièce d'identité..... Délivrée le Par

Êtes-vous « Professionnel » ? Oui Non

Représentant la Société/Association/ (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de.....

Dont le siège est à (adresse) :

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations (pour les particuliers) de même nature au cours de l'année civile.

Et pour les Professionnels :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le Signature:

Attestation devant être remise à l'organisateur qui l'inscrira au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

RÉSERVATION D'EMPLACEMENT POUR LA FOIRE A TOUT du 29 JUIN 2025

Fête des enfants du village

Nom et Prénom du participant :

Attention, 5 mètres (si votre véhicule ne dépasse pas les 5 mètres) seront le minimum obligatoire pour conserver le véhicule sur l'emplacement et 8 mètres avec une remorque ou une camionnette.

Je sollicite un emplacement à la foire à tout du 29 juin 2024 au tarif de 3,50€ le mètre linéaire je réserve donc _____ mètres linéaires.

Ci-joint règlement de _____ € à l'ordre du Trésor Public

N'oubliez pas de joindre une copie recto/verso de votre carte d'identité/permis de conduire/passeport

----- Partie réservée à l'association -----

Réservation reçue le : N°

Réglée en Espèces ou par Chèque n° Banque :

Titulaire du compte :

REGLEMENT - INSCRIPTION pour la FOIRE A TOUT DE LA FETE DES ENFANTS DU VILLAGE

se déroulant le 29 JUIN 2025 sur le stade municipal "André Marti"

Manifestation ouverte aux particuliers désirant vendre leurs objets personnels et usagés et aux professionnels. Uniquement sur réservation.

Les bulletins : La présente réservation ne pourra être enregistrée qu'après réception de l'attestation d'inscription dûment remplie **accompagnée du règlement correspondant et de la copie de la pièce d'identité**. Les professionnels de l'alimentaire ne sont pas admis. (Sauf accord préalable des organisateurs)

Dernier délai pour l'inscription, suivant les places disponibles et formalités accomplies: 26 JUIN 2025

Contacts : au 06 67 67 81 67 et/ou fabiennegeenens5@gmail.com

Déroulement : Réception et installation des exposants de 6 heures à 9 heures sur le stade de Foot.

Sur place : Stand: Buvette – Restauration (barbecue, frites, sandwiches) – Toilettes.

Règlement :

Article 1: Cette manifestation est réservée aux particuliers désirant vendre leurs objets personnels et usagés et aux professionnels **à l'exclusion des métiers de bouche et toute autre vente pouvant porter préjudice à la restauration sur place**. Chaque exposant est tenu de justifier de sa qualité par la production à l'appui de la demande de l'inscription d'un extrait d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois. L'exposant doit en outre être en situation régulière au regard de l'ensemble des textes régissant son activité. Il est tenu d'afficher les prix sur chaque article proposé.

Article 2: L'attribution des stands et leur répartition seront effectuées par l'organisation, le placement se fera à la suite et au fur et à mesure de l'arrivée sur place. Seuls seront retenus les bulletins d'inscription complètement remplis et signés accompagnés du règlement total de la location de l'emplacement 48h avant la manifestation. En cas de désistement ou d'absence les sommes versées ne donneront pas lieu à remboursement et l'organisateur pourra disposer librement de l'emplacement après 9 h.

Article 3: Le partage, la sous location, la cession ou le prêt à titre gratuit d'un emplacement est interdit. L'exposant s'engage à être présent personnellement sur son stand pendant la durée de la Foire à Tout. Tout dépôt de matières dangereuses ou insalubres est interdit sur l'emplacement loué. Toutes ventes d'animaux vivants et armes à feu de 1ere catégorie sont strictement interdites.

Article 4: L'exposant devra obligatoirement être assuré et assurer son matériel et ses marchandises contre tous risques de dommages, explosion, incendie, dégâts des eaux, vol, perte et tout autre préjudice qu'il soit. Il devra également souscrire et être en mesure de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ce, pour le cas où elle serait engagée vis à vis des visiteurs, des autres exposants, de l'organisateur ou de quiconque. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre, même par force majeure ou cas fortuit et l'exposant renonce à tous recours contre lui à ce sujet.

Article 5: Les emplacements étant situés sur le terrain de Foot, l'exposant prendra toutes les mesures utiles propres à éviter la dégradation du sol et s'oblige à le faire stationner pendant toute la durée de la Foire à Tout, à l'emplacement désigné par l'organisateur. **Cet emplacement devra être laissé propre à 18 heures, chaque exposant repart avec la totalité de ce qu'il a apporté et/ou de ce qu'il aura pu acquérir sur place.**

Article 6: La Foire à Tout se déroule sur une journée. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, l'exposant s'oblige à terminer l'installation de son stand le matin de la Foire à Tout avant 10 heures. De même, il devra procéder au démontage et à l'enlèvement de ses installations, immédiatement après la fin de la manifestation et au plus tard l'avoir terminé pour 18 heures, il devra laisser la place propre comme à son arrivée et ne laisser aucun débris ou invendu. Pendant toute la durée de l'ouverture de la Foire à Tout aux visiteurs aucun véhicule ne sera admis à circuler dans l'enceinte de la manifestation, sauf cas d'urgence ou demande express à l'organisation.

Article 7: L'exposant ne pourra exercer son activité que dans les limites de l'emplacement qui lui a été concédé. La vente et la distribution de tous objets et documents publicitaires ou autres sont rigoureusement interdites sur les allées et les espaces libres et les parkings.

Article 8: L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement intérieur. Ces décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

Article 9: La signature du bulletin d'inscription engage l'exposant au respect des conditions du règlement et de toutes les décisions que l'organisateur pourrait être amené à prendre ensuite. L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler la manifestation. En cas d'annulation de la Foire à Tout, l'organisateur remboursera à l'exposant l'intégralité des sommes versées, sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité complémentaire. L'exposant fera son affaire personnelle sans recours contre l'organisateur, ou la commune du lieu de la manifestation, des pertes, vols ou tous dommages qu'il sera amené à subir pendant la Foire à Tout ou pendant les opérations de montage et de démontage de son stand, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de la manifestation.

Article 10: Toutes infractions aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement des sommes qu'il aura versées et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par l'organisateur. Tous différends, de quelque nature que ce soit, nés à l'occasion de la manifestation, seront de convention express, de la compétence exclusive des Tribunaux d'Evreux.